



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le vendredi 10 juillet 2020 à 13h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 3 juillet 2020.

L'an deux mille vingt, le dix juillet à treize heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. TORCHUT
M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX
M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BERNEDE (après la mise en place du bureau)

ABSENTE / EXCUSEE :

Mme RICHARD

REPRESENTES :

M. PRIEUR par Mme LEYON - Mme BIGARD par Mme BONNEAU

SECRÉTAIRE :

Mme NAFFRECHOUX

Le procès verbal de la séance du 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° 2020-33 - ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Mise en place du bureau électoral

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. TORCHUT - M. TOURNEUR - Mme BONNEAU - M. MALGOIRES.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du Code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste a été joint au procès verbal.

Election des délégués

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 14

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Sénatoriales à St-Vivien »	14	3	3

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus :

Délégués titulaires

Mme Géraldine SAGOT – Née le 02/02/1972 à Limoges (87)
 M. Vincent DEMESTER – Né le 18/04/1966 à Bordeaux (33)
 Mme Pascale LEYON – Née le 01/04/1970 à Brasschaat (Belgique)

Délégués suppléants

M. Laurent MALGOIRES – Né le 03/08/1972 à La Rochelle (17)
 Mme Angèle RICHARD – Née le 09/09/1982 à Saint-Lô (50)
 M. Christophe PRIEUR – Né le 17/09/1977 à Dieppe (76)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45 et arrêtée à une délibération : n° 2020-33. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

André TORCHUT

Jean-François TOURNEUR

Jean-François FALCETTA

Loïck JUSTE

Corinne NAFFRECHOUX

Jean-Pierre BILLAUD

Delphine BONNEAU

Nelly BERNEDE